



**Lions
International**

COMMISSION NATIONALE HUMANISME JEUNESSE et FRANCOPHONIE

UNE ACTION DE DON DE SOI PARTICULIEREMENT GENEREUSE

PRIX NATIONAL LIONS CŒUR D'OR 2026/2027

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Conditions de participation

Sont concernés par le concours du Cœur d'Or, tous les clubs du District Multiple 103 France, soit qu'ils aient fait acte de candidature auprès de leur Gouverneur ou auprès du délégué de la commission Humanisme, Jeunesse et Francophonie, soient qu'ils aient été remarqués lors de l'examen des Rapports d'Activité des Clubs (ex- Livres Blancs) de l'année précédente, pour une action de don de soi particulièrement généreuse avec ou sans dotation financière associée.

Quand il n'y a pas eu de candidature explicite, le délégué peut demander aux clubs des renseignements complémentaires sur leurs actions

Article 2 – Esprit

Cette action devra avoir une portée locale ou nationale (les actions à portée internationale ne peuvent concourir au Cœur d'Or).

Article 3 – Critères de choix privilégiés par le jury

- 1 - La nature et l'originalité de l'action
 - La portée morale et affective auprès des bénéficiaires
 - Le nombre de personnes bénéficiaires de l'action
- 2 - La pérennité de l'action (3 ans au moins)
- 3 - Le nombre de Lions, plus généralement d'acteurs, investis dans l'action
 - Le temps, exprimé en heures, et toutes personnes confondues consacrées à l'action
 - Eventuellement la dotation financière associée.

Article 4 – Election du Cœur d'Or de District

Elle s'effectue lors du congrès de printemps.

Pour chaque District, le Délégué à la commission Humanisme, Jeunesse et Francophonie est chargé d'établir un règlement pour l'organisation spécifique de ce concours dans son district. Les règles générales suivantes devront y figurer.

Un jury composé de 5 membres minimum est constitué autour du délégué à la commission nationale. Ce jury comprend le Gouverneur ou son représentant, l'immédiat Past- Gouverneur ou son représentant, et d'autres membres choisis parmi les présidents de Région et de Zones qui n'ont pas de club candidat dans leur secteur géographique.

Le Délégué à la commission Humanisme, Jeunesse et Francophonie présente aux membres du jury les actions selon les critères définis ci-dessus. Le délégué fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les résultats sont annoncés, par le Gouverneur, au cours de l'assemblée Générale de clôture du Congrès de Printemps. Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 5 minutes pour présenter l'action récompensée.

Article 5 – Election du Cœur d'Or National (District Multiple 103 France)

Le club lauréat au National ne pourra pas présenter de dossier pendant les trois années LIONS suivantes. Le dossier numérique complet décrivant l'action, de 8 pages maximum, devra être envoyé au Président de la commission nationale Humanisme, Jeunesse et Francophonie sous la responsabilité du délégué de chaque district **au plus tard le 9 mai 2027**.

Le Jury se concertera, pour désigner le finaliste, afin de pouvoir avertir le Gouverneur du District et le Président du Club concernés et les inviter, lors de la Convention Nationale Lions de LYON, le samedi 5 juin 2027, à présenter leur action lors de l'Assemblée Générale des Lions de France.

Article 6 – Jury National

Le jury de cinq membres, comprendra quatre Délégués de District à la commission Humanisme, Jeunesse et Francophonie n'ayant pas présenté de dossier et le Président en exercice de ladite commission, avec éventuellement prééminence de la voix du Président de la commission.

Les décisions du Jury seront sans appel. Il ne pourra y avoir d'ex-æquo.

Article 7 – Récompense

Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 5 minutes pour présenter l'action récompensée lors de la Convention Nationale de LYON, le 5 juin 2027.

Le club lauréat recevra un prix de 1.000 € au bénéfice de l'action proposée.

Article 8 – Diffusion des résultats

Les résultats apparaitront dans le procès-verbal de la réunion de la commission Humanisme, Jeunesse et Francophonie pour être publiés dans la Revue Nationale LION – édition française.

Article 9 – Prise en charge du lauréat qui représente son Club

Le district d'origine prendra en charge les frais de déplacement à la Convention nationale.

A Paris le 1^{er} Juillet 2026



**GOUVERNEUR DE LIAISON
EN CHARGE DES CONCOURS**

Commission Nationale
Humanisme, Jeunesse et
Francophonie 2026/2027

Elizabeth CROIN
District IDF Ouest

PRESIDENT

Commission Nationale Humanisme,
Jeunesse et Francophonie 2026/2027

Christophe Combo
Christophe COMBO
District IDF Ouest

**PRESIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS
2026/2027**

Thierry-Yves BABIN
District Ouest